

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 031-3993/18/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial "

MET 18/7341/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Par délibération URB 001-1405/16/CM du 15 décembre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit l'élaboration du SCOT métropolitain ainsi que les modalités de la concertation. Conformément aux articles L.141-1 à L141-28 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est le document cadre qui fixe les objectifs en matière d'aménagement du territoire métropolitain jusqu'en 2040. Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement à l'échelle métropolitaine : urbanisme, habitat, économie, déplacements, équipements... Pour cela, il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration de ceux déjà urbanisés et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains ou à urbaniser et les espaces agricoles, naturels ou forestiers.

Les études, travaux et concertations à mener dans le cadre de l'élaboration du SCOT s'appuieront plus particulièrement sur les objectifs suivants : affirmer le positionnement du territoire métropolitain et garantir son rayonnement, structurer le développement et limiter la consommation d'espace, privilégier la qualité et le cadre de vie et préserver les spécificités et identités des territoires.

La concertation a démarré dès la prescription de l'élaboration et se poursuivra jusqu'en 2022, date de l'adoption du SCOT.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2018

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 3 000 000 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	10%	300 000 euros
Etat au titre de la Dotation Globale de Décentralisation	3,62%	108 700 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	86,38%	2 591 300euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB004-1408/16/CM du 15 décembre 2016 créant l'Autorisation de Programme relative à l'opération 2017100600 (ancien numéro:DUFH -17/01)
- La délibération du 15 décembre 2016 « Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain- Prescription-Définition des objectifs et des modalités de la concertation. »
- La délibération du 14 décembre 2017 n°URB 019-3293/17/CM portant approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) métropolitain

Délibère

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2018

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2:

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Opération : 2017100600- Nature 202 - Fonction : 518 – Sous politique : C120.

La recette correspondante est inscrite au Budget primitif 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence section d'investissement - Nature 1382 – Fonction 518 – Sous politique C120 –Opération n° 2017100600

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS